

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Montanay  
Séance du 27 avril 2023**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 17

Le vingt-sept avril deux mille vingt-trois à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

**Etaient présents :** Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Michel ESCOFFIER, Christine BOUVIER, Nicole PICHAT, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Geoffroy GOIRAND,

**Pouvoirs :** néant

**Absents excusés :** Véronique BENEZECH, Frédéric SEGUY, Estelle FRATTINI, Guylène SELIN, Mathilde ETIEVANT, Cédric GEOFFRAY

**Secrétaire :** Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la convocation :** 18/04/2023

**Délibération n° 2023-37 Service administratif - Création d'un emploi de rédacteur territorial**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer une continuité au sein du service des Affaires Générales, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint à la Direction Générale des Services sur le grade de rédacteur territorial.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-069-216902841-20230427-202337-DE

Cet emploi sera à temps complet et ouvert à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Dans ce cas, l'agent devra justifier d'une expérience de 6 mois minimum en gestion de finances, ou de Ressources Humaines ou d'Achat Public. Sa rémunération sera fixée par référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur territorial.



**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**Article 1 :** Adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Article 3 :** Charge Monsieur le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

A Montanay, le 28 avril 2023

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	



*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,*

*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Mise en ligne le 28/04/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2023

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-069-216902841-20230427-202337-DE